



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	11	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

OBJET : 01-7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA n°2) - PERIODE 2013 A 2018 - ACTIONS DE LA VILLE D'ANTIBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2064/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **19/07/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **20/07/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Les inondations causées par les débordements de cours d'eau et les ruissellements urbains ont des manifestations particulièrement violentes dans notre région méditerranéenne, et constituent un risque majeur sur notre commune.

En février 2007, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a vu le jour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Ce PAPI engage l'Etat, le Département, la CASA et les communes sur un même objectif de réduction des impacts humains, matériels et économiques des inondations. Il concerne principalement la Brague, le Loup et les vallons côtiers d'Antibes, de Biot et de Vallauris, identifiés comme les plus vulnérables.

Les études effectuées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et les travaux portés par les communes sont en cours d'achèvement. Pour mémoire concernant la Commune d'Antibes, les projets inscrits dans le PAPI CASA n°1 par délibération en date du 21 septembre 2007, étaient les suivants :

- Restauration capacitaire et environnementale de la Brague avant son débouché en mer

Les travaux sont terminés depuis fin juin 2012. Leur coût définitif s'établit à environ 1 M€ HT.

L'Etat a subventionné cette opération à hauteur de 25% grâce au PAPI CASA n°1. Des aides complémentaires ont été apportées par la Région (20%) et le Département (10%), et un fonds de concours de la CASA (22,5%), pour un total d'aides s'élevant à 77,5%.

- Suppression de la baïonnette des Horts

Le réaménagement hydraulique de cet affluent de la Brague a été réalisé en 2009-2010. Son coût définitif s'est établi à 330 K€ HT. Cette opération a bénéficié du même taux d'aides financières que l'opération sur la Brague aval, soit 77,5%.

- Création du bassin de rétention Saint-Claude sur le vallon de Laval

Le bassin de rétention de 30 000 m³ est en cours de réalisation, pour une mise en service prévue en 2013. Le coût objectif des travaux estimé par le maître d'œuvre est de 3,12 M€ HT. Les subventions prévues dans son plan de financement sont respectivement de 40% pour l'Etat grâce au PAPI CASA n°1, 20% pour la région, 10% pour le Département, et des fonds de concours CASA à hauteur de 15%.

Ce premier PAPI constituait l'un des volets du programme d'actions publiques à long terme sur les petits bassins côtiers de la CASA, visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens causés par les inondations, dans une approche intégrée de prévention.

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis élabore actuellement son 2^{ème} programme d'actions, à mettre en œuvre sur la période 2013 – 2018.

Ce programme d'action qui répond à la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 », doit être réparti selon les 7 axes suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages hydrauliques.

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La nouvelle procédure instituée pour ces contrats impose de constituer un dossier qui passera par le filtre de deux comités de labellisation successifs, d'abord à l'échelle du bassin puis à l'échelle nationale. Le dossier devra comprendre obligatoirement :

- un diagnostic approfondi et partagé du territoire concernant le risque d'inondation ;
- la définition d'une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire ;
- le programme d'actions.

Par ailleurs, l'Etat souhaite désormais un engagement fort des maîtres d'ouvrages, au travers d'une délibération préalable pour chaque maître d'ouvrage porteur d'actions.

Les actions proposées par la Commune d'Antibes sont les suivantes :

- Missions règlementaires de contrôle des retenues d'eau, notamment pour le bassin de rétention du Saint Claude :

Ces prestations devenues obligatoires, consistent à suivre de manière très précise l'évolution des ouvrages, en faisant appel en particulier à des mesures topographiques.

Dans le cas du bassin Saint Claude qui comporte deux retenues d'eau transversales, il est impératif d'établir et de suivre un plan de gestion précisant les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages : inspection visuelle de routine, inspection postérieure aux crues, contrôle de la végétation, nettoyage, curage. Ces prestations sont estimées à environ 30 K€ HT sur la période 2013 à 2018 (5000 €/an).

Pour les autres ouvrages de type murs de clôture ou endiguements réalisés hors règles de l'art par des particuliers, une expertise est préconisée pour appréhender leur comportement face à une crue de forte amplitude (pour mémoire la crue de la Brague de novembre 2011 a mis à terre de nombreux murets dans la plaine). Ces prestations sont estimées à environ 30 K€ HT.

- Sécurisation du quartier de la route de Grasse, qui subit des inondations fréquentes en raison des ruissellements torrentiels générés par les pluies intenses, avec la construction de deux bassins de rétention :

- bassin du square Cerutti : coût estimé à 1 170 K€ HT ;
- bassin des Bastides : coût estimé à 770 K€ HT.

Ces deux bassins ont fait l'objet d'une étude technique qui a permis de définir leurs caractéristiques et d'évaluer leurs impacts (bureau d'étude CEREG Ingénierie). Ils permettraient de limiter notablement les ruissellements torrentiels des voiries secondaires débouchant sur la route de Grasse, axe de drainage de ce sous-bassin qui est coupé à la circulation plusieurs fois par an dans la situation actuelle.

L'ouvrage envisagé au niveau du square Cerutti est un bassin de rétention à ciel ouvert à l'est du square, d'un volume de 3 600 m³ et d'une hauteur utile de 2,5 m. Son coût est évalué à 1 170 K€ HT à l'horizon 2014. Son emprise foncière se situe sur domaine public.

Le bassin envisagé au niveau du chemin des Combes dit « des Bastides », est un ouvrage de rétention enterré en béton ou en structure alvéolaire, d'un volume de 3 400 m³ maximum et d'une hauteur utile de 2,0 m. Son coût est estimé à 770 K€ HT à l'horizon 2014, intégration faite des études et du foncier (servitude sur 1 078 m²).

- Reprise du bassin de rétention Sarrazine, situé sur le vallon du Laval et pour lequel la Ville d'Antibes dispose à présent de la maîtrise foncière.

Cette action comprend :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- les travaux préparatoires de démolition des serres existantes en zone rouge et de sécurisation du site, évalués à environ 120 K€ HT ;

- la reprise des études pour une nouvelle conception du bassin de rétention sur la base d'un ouvrage à ciel ouvert, d'une capacité de stockage de l'ordre de 14 000 m³, Une étude de niveau avant-projet puis projet, complétée par une analyse coût-bénéfice est nécessaire pour valider cette solution. Cette mission est évaluée à environ 80 K€ HT, financée dans le cadre du PAPI CASA n°2 au titre de l'axe 1.

L'évolution des contraintes technico-économiques qui impactent le projet initial établi en 2000 (nouveaux coûts de mises en décharge, augmentation du coût des matériaux, ...) obligent en effet à revoir l'ensemble de cette opération avant de passer en phase de réalisation. *Pour mémoire, le montant du projet initial qui prévoyait la construction de 2 cuves cylindriques enterrées de 20 000 m³ chacune, serait aujourd'hui réévalué à plus de 15 M€ HT. Ceci amène à reconsidérer les enjeux et la priorité de cet ouvrage, situé en aval du bassin de rétention du St Claude bientôt opérationnel.*

Aux termes de cette étude, les travaux de construction du bassin Sarrazine revu pourraient être intégrés dans le PAPI CASA n°2 par voie d'avenant à la convention, lors de sa révision à mi-parcours, pour un coût prévisionnel minima de l'ordre de 2,2 M€ HT

- Poursuite du réaménagement de la Brague et de ses affluents en aval de l'autoroute, conformément au schéma directeur d'aménagement hydraulique (cabinet BCEOM).

Cette opération a pour objectif d'augmenter la capacité d'écoulement de la Brague en aval de l'autoroute et jusqu'au débouché en mer (où l'action financée par le PAPI CASA n°1 est en train de se terminer), afin de permettre d'évacuer sans débordement une crue d'occurrence trentennale.

Les travaux se situent sur la Brague et sur ses affluents, vallon des Horts et vallon des Prés Saint Pierre. Sur la Brague, le projet s'étend sur un linéaire d'environ 500 m, et consiste à élargir le lit mineur d'environ 5 m côté rive gauche, et à créer une risberme d'environ 10 m de large. La rive droite sera reprise avec un reprofilage de la berge, et la mise en œuvre de techniques de stabilisation par génie végétal.

Sur les vallons affluents, le projet comporte des élargissements du lit mineur, l'optimisation des zones d'expansion de crues (notamment la parcelle AE 114 co-acquise par la Ville d'Antibes et le CEN PACA), la suppression de points singuliers (passerelles, ...) et la réalisation d'aménagements de protection hydraulique.

Cette opération nécessite la réalisation d'une étude de projet, et la mise en œuvre préalable d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec enquête publique. Au regard des délais, le PAPI CASA n°2 (période 2013-2018) intégrera la tranche opérationnelle s'imposant comme la plus opportune, pour un montant estimé à 1 200 K€ HT.

Comme pour la partie basse au droit du débouché en mer, cette opération a également un objectif de restauration environnementale, et de création d'un cheminement piéton le long des cours d'eau.

- Restitution du vallon des Prugnons et renforcement de l'exutoire du Val Claret :

L'action proposée consiste à créer un axe hydraulique pour remettre la branche Prugnons (bassin versant Garbéro) sur son thalweg naturel, avec un double objectif :

- soulager les zones inondables du Garbéro en déconnectant un sous-bassin représentant 38% du total,
- supprimer l'inondabilité du quartier bas de Val Claret, en renforçant et en sécurisant son exutoire en mer.

01-7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA n°2) -PERIODE 2013 A 2018 - ACTIONS DE LA VILLE D'ANTIBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Le projet s'étend sur environ 550 m, et comporte notamment la mise en place d'une nouvelle canalisation Ø 1500 mm entre le Boulevard de Val Claret et la mer, nécessitant des travaux de passage sous la route de Nice, une tranchée profonde et le franchissement des voies ferrées par fonçage sur 60 m), et la connexion de la branche Prugnons sur ce collecteur.

Une étude préparatoire à l'APS a été établie par le cabinet HYDRATEC. Le coût actualisé de l'opération est évalué à 1 800 K€ HT.

Pour mémoire : Acquisition des maisons les plus exposées aux crues de l'avenue Michard-Pellissier, opération traitée par délibération distincte puisque faisant appel aux fonds Barnier sollicités pour un montant d'environ 663 K€ HT.

Le montant total des travaux sur la commune d'Antibes s'élèverait donc à 5,20 M€ HT, non compris le Bassin Sarrazine et 7.40 M€ HT en intégrant l'avenant Bassin Sarrazine.

Pour les actions retenues, les taux de subventions à prendre en compte dans le plan de financement prévisionnel seraient les suivants :

Origine des financements	Taux de subvention
État	20 % à 40% suivant la nature des travaux
Région PACA	20 %
Département	10 %
Commune et CASA	30 à 50 %
TOTAL	100 %

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les projets d'investissement relatifs aux travaux de lutte contre les inondations à inscrire dans le PAPI CASA n°2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Etat, de la Région et du Département, et à déposer et signer les documents y afférant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

01-7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA n°2) -PERIODE 2013 A 2018 - ACTIONS DE LA VILLE D'ANTIBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA n.2) -PERIODE 2013 A 2018 - ACTIONS DE LA VILLE D'ANTIBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2064-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2064-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes